

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant la création d'une implantation d'enseignement  
secondaire spécialisé de type 5 à 5000 Namur**

A.Gt 14-09-2016

M.B. 14-10-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 8° ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 185 § 1<sup>er</sup>, 200 et 209, alinéa 2 ;

Considérant la demande de l'école d'enseignement spécialisé fondamental et secondaire Mariette Delahaut d'organiser une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de type 5 sur le site de la clinique Sainte-Elisabeth ;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune que l'école Mariette Delahaut à Jambes ;

Considérant que la collaboration d'enseignants avec l'équipe pluridisciplinaire contribuerait à mieux préparer les enfants à une intégration ou réintégration dans le milieu scolaire à la sortie de l'hôpital ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 8 août 2016 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 6 septembre 2016 ;

Sur la proposition de la Ministre chargée de l'enseignement obligatoire ;  
Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 24, § 2, 8°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et par dérogation à l'article 185 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de type 5.

L'implantation créée sera située Place Louise Godin, 15, à 5000 Namur.

L'implantation créée dépendra de l'école Mariette Delahaut, située rue de Sedent, 28, à 5190 Jambes.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

**Article 2.** - Le présent arrêté prend ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 septembre 2016.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE  
La Ministre de l'Education,  
Marie-Martine SCHYNS

